



## Info-SPPENOM — Projet éducatif

Cher(e)s membres du SPPEP,

Ce message s'adresse **principalement** au personnel professionnel qui siège sur les conseils d'établissements ou qui participe à la révision des projets éducatifs.

La révision des projets éducatifs se poursuit et certains milieux font face à des pressions importantes afin que des cibles chiffrées y soient inscrites. Les changements législatifs récents, notamment la mise en place d'ententes de gestion et d'imputabilité qui seront en vigueur en 2025, créent assurément un rapport plus contraignant entre les centres de services scolaires (CSS) et le ministère de l'Éducation, ce qui peut aviver ces pressions.

Cependant, aucune modification n'a été apportée aux rapports entre le conseil d'établissement (CE) et le CSS. L'autonomie décisionnelle du CE dans son champ de compétence demeure inchangée, c'est-à-dire que **le CE a le dernier mot lorsqu'il exerce son pouvoir décisionnel**. Cela inclut l'adoption du projet éducatif. Ainsi, dans la mesure où le processus décisionnel suit son cours, le projet éducatif sera validement adopté par le CE, et ce, avec ou sans cibles chiffrées. **Le CSS ne peut venir contrecarrer de façon effective l'autonomie décisionnelle du CE**. Il peut faire valoir le plan d'engagement vers la réussite et apporter son point de vue, mais la décision quant au projet éducatif revient au CE.

Rappelons que l'inscription de cibles chiffrées n'est pas prescrite par la *Loi sur l'instruction publique* (LIP). L'article 37 indique que le projet éducatif doit comporter des cibles « visées ». De plus, le guide ministériel sur le projet éducatif prévoit :

Dans le respect du principe de subsidiarité, il revient à l'établissement d'enseignement de déterminer une cible, qui *peut alors être différente de celle établie par le centre de services scolaire*. [...] Une cible est associée à un indicateur et désigne le résultat visé compte tenu de l'objectif. Elle est



précise et normalement quantifiable, mais on peut fixer une cible qualitative lorsque la mesure s'avère inapplicable ou inappropriée.

La décision d'inscrire ou non des cibles chiffrées au projet éducatif revient donc au CE. La discussion sur la pertinence d'inclure de telles cibles doit se faire au sein du CE, en amont de l'adoption du projet éducatif. Nous joignons, au présent message, un court argumentaire qui peut soutenir cette discussion. Nous vous acheminons également un modèle de lettre pour les membres du personnel d'un CE qui voudraient affirmer leur **dissidence** si le CE adopte le projet éducatif avec des cibles chiffrées.

**Dans l'éventualité où un CSS imposerait une modification à un projet éducatif dument adopté par le CE, nous vous demandons de nous en aviser.**

N'hésitez pas à communiquer avec nous, au besoin.

Merci!

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P.G.T.', written in a cursive style.

Pier-Guy Taillefer,  
Président par intérim du SPPENOM